

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-197
Occupation du domaine public
Cité de la Marne

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Façades Bourgogne 21;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Façades Bourgogne 21 est autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 35, Cité de la Marne, en raison de travaux d'isolation du 1^{er} au 31 octobre 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise Façades Bourgogne 21 qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise Façades Bourgogne 21 devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Façades Bourgogne 21, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.